



DÉCISION

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS · COUBRON · GAGNY · GOURNAY-SUR-MARNE · LE RAINCY
LES PAVILLONS-SOUS-BOIS · LIVRY-GARGAN · MONFERMEIL · NEUILLY-PLAISANCE
NEUILLY-SUR-MARNE · NOISY-LE-GRAND · ROSNY-SOUS-BOIS · VAUJOURS · VILLEMOMBLE

Décision DP2024-006 portant signature de la convention de mise à disposition de la salle Espace 93 - Victor Hugo à Clichy-sous-Bois dans le cadre de l'Assemblée Générale du personnel de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est du mardi 16 janvier 2024

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5219-5,

VU la délibération du Conseil de territoire n°CT2023/12/12-03 en date du 12 décembre 2023, portant délégation d'attributions du Conseil de territoire au Président pour conclure les conventions n'emportant aucune incidence financière,

VU le projet de convention de mise à disposition de la salle Espace 93 - Victor Hugo à Clichy-sous-Bois dans le cadre de l'Assemblée Générale du personnel de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'Assemblée Générale du personnel de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est, la ville de Clichy-sous-Bois met à disposition la salle de l'Espace 93 — Victor Hugo, situé 3 place de l'Orangerie 93390 Clichy-sous-Bois le mardi 16 janvier 2024,

CONSIDERANT que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit par la ville de Clichy-sous-Bois,

DECIDE

Article 1 : de signer la convention de mise à disposition à titre gratuit de la salle Espace 93 - Victor Hugo à Clichy-sous-Bois, dans le cadre de l'Assemblée Générale du personnel de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est du mardi 16 janvier 2024, avec la ville de Clichy-sous-Bois.

Article 2 : Un compte-rendu de la présente décision sera effectué lors du prochain Conseil de territoire.

Article 3 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations territoriales.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier principal du Raincy,
- Monsieur le Directeur général des services.

Fait à Noisy-le-Grand, le 16 JANV. 2024

Affiché - Notifié le 16 JANV. 2024

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr.



Xavier LEMOINE